



dollars. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer les effets de l'ALECC sur le commerce et l'investissement bilatéraux, il est clair que les tendances à plus long terme ont été très encourageantes.

La signature par le Canada et le Chili, le 21 janvier 1998, d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, la première d'une nouvelle série de conventions fiscales que le Chili doit négocier, répond à l'un des principaux engagements pris dans le contexte de l'ALECC. Cette convention facilitera la croissance du commerce et des investissements entre le Canada et le Chili, en établissant un régime d'imposition plus stable pour les particuliers et les entreprises qui font affaire dans l'un ou l'autre pays. Les mesures nécessaires ont été prises par le Canada pour permettre l'entrée en vigueur de cette convention dès que le gouvernement chilien indiquera qu'il a terminé son processus interne d'approbation. Les dispositions de cette convention s'appliqueront à partir du 1er janvier de l'année suivant son entrée en vigueur, c'est-à-dire probablement le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Par ailleurs, un vaste programme de travail, comprenant huit comités et groupes de travail, a été mis en place pour faciliter l'entrée en vigueur des principaux éléments de l'ALECC. Par exemple, par l'entremise du Comité sur le commerce des produits et sur les règles d'origine, en avril 1998, le Chili a clarifié certaines exigences de documentation douanière qui s'appliquent lorsque les produits canadiens transitent par d'autres pays. En juin 1998, le Chili a retiré plusieurs produits de son programme de « Drawback simplifié des droits », qui est en réalité une subvention à l'exportation. Le Canada a répondu par l'élimination des droits à l'importation sur les produits correspondants en octobre 1998. Le Comité continuera de travailler sur toute proposition visant à accélérer les réductions tarifaires sur les produits intéressant les industries des deux pays. Il n'y a eu jusqu'à présent aucun différend formel à l'égard de l'ALECC, et il n'y en a aucun à l'horizon.

Des progrès ont également été réalisés dans l'exécution des obligations des première et deuxième années de l'ALECC dans des domaines tels que la documentation publique sur les procédures relatives à l'entrée temporaire de produits et une entente sur les procédures pour échange réciproque de données d'essai dans le secteur des télécommunications.

Lorsque le Canada négociait l'ALECC en 1996, il était prévu que le gouvernement chilien pourrait ultérieurement procéder à des réductions unilatérales de ses tarifs NPF. Le Canada avait donc demandé et obtenu des marges minimums garanties de préférence pour certaines produits qui feraient l'objet d'une élimination progressive des droits de douane au titre de l'ALECC. En octobre 1998, le gouvernement chilien a confirmé ses intentions en annonçant qu'il allait réduire ses tarifs NPF uniformes, situés à 11 p. 100, d'un point de pourcentage par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'à ce qu'ils atteignent 6 p. 100 en janvier 2003. Ce plan étant plus progressif que ce qui avait été proposé auparavant, avec deux exceptions (les mélanges à pain et les préparations à base de céréales), il n'y aura pas d'empiètement sur les marges minimums garanties de préférence. Dans le cas des mélanges à pain et des préparations à base de céréales, le Canada s'efforcera de veiller à ce que le Chili honore ses obligations en rajustant à la baisse le taux spécial pour le Canada.

Des modifications ont également été apportées récemment à la réglementation chilienne du contrôle des capitaux, ce qui pourrait faciliter les échanges commerciaux et les investissements pour les sociétés canadiennes.

En septembre 1998, la Banque centrale du Chili a annoncé des modifications aux réglementations du Chili concernant le contrôle des capitaux, ce qui pourrait faciliter le commerce et les investissements pour les sociétés canadiennes. Le taux de l'*encaje*, mécanisme exigeant que les investisseurs étrangers maintiennent 40 p. 100 de leur investissement en dépôt à la Banque centrale, a été réduit temporairement à 0 p. 100. Pour le moment au moins, les sociétés canadiennes trouveront leurs investissements au Chili moins coûteux.

### **Priorités du Canada en 1999**

- Encourager le Chili à prendre les mesures internes nécessaires pour mettre en vigueur une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale.
- Le Canada consulte actuellement les parties intéressées afin de définir nos intérêts en vue de négociations bilatérales sur les services financiers. L'ALECC prévoit que des négociations à ce sujet débutent en 1999.